



EC N°25/134

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

REPRISE DE TERRAINS COMMUNS ET DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES ET NON RENOUVELÉES DANS LE CIMETIÈRE D'AUBERGENVILLE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-15,
et R2223-5,

Vu le règlement du cimetière du 2 août 2022,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour des durées temporaires
doivent faire l'objet d'un renouvellement par le concessionnaire ou ses ayants droits
dans les deux années suivant la date d'expiration,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, la concession peut faire l'objet d'une reprise
administrative par la commune,

Considérant que les dernières inhumations dans lesdites concessions ont été réalisées
depuis plus de cinq ans,

Considérant les formalités accomplies, non obligatoires, pour informer les familles de
leur droit à renouveler, à savoir : courriers de relance, affichage de la liste des
concessions concernées au cimetière, et pose d'étiquettes sur lesdites concessions,

ARRÊTE

Article 1 : L'emplacement en terrain commun, mentionné ci-dessous, expiré depuis
plus de 5 ans est repris par la commune :

DÉFUNT	EXPIRATION	CANTON	NUMÉRO PLAN
NOBLET Charles	05/10/2011	F	1844b

Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, expirées depuis plus deux ans et n'ayant pas été renouvelées, feront l'objet d'une reprise technique par la commune à compter du 26 juin 2025.

FAMILLE	CANTON	EMPLACEMENT	DATE D'EXPIRATION
ESBRI	B	146b	21/11/2021
THEPAULT	C	583	02/02/2021
BOUQUIN	D	649	07/03/2021
MARRANE	D	648	27/10/2020
RICHET	D	714b	07/09/2020
ADDECHE	F	1637	25/01/2019
CARLUY	F	1673	07/11/2021
FLAMIEN	F	1665	18/12/2020
GEFFINE	F	1672	05/11/2021
HADDADI	F	1657	22/11/2020
LE ROY	F	1646	10/10/2019
MAUBERT	F	1667	28/06/2021
OUIIN-PERRIER	F	1642	08/05/2019
RAUX-JAME	F	1668	15/07/2021
RENARD	F	1656	04/11/2020
VIGOUROUX	F	1680	15/03/2022
COUDESFEYTES	G	1902	25/03/2022
MASUD	G	1845	08/02/2019
SAUVIAT	G	1846	26/02/2019
TREHIOU	G	1892	17/05/2019
TRIFOL	G	1900	24/09/2021

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires de ces concessions seront enlevés et détruits conformément à la réglementation.

Article 3 : Les restes mortels des défunts exhumés seront mis dans des reliquaires identifiés et déposés à l'ossuaire communal n°3.

Article 4 : Les noms, prénoms, date de décès des défunts placés à l'ossuaire seront consignés dans le registre prévu à cet effet.

Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les emplacements ainsi récupérés pourront être remis en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au cimetière et en mairie.



Fait à Aubergenville, le 23 juin 2025



Gilles L'ECOLE,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 00291-2025 0623-ARR25_134-A